



COMITE CENTRAL DU PERSONNEL

Bruxelles, le 10 décembre 2013
CCP - CS/MAD D (13) 190

EXTRAIT DE LA NOTE À L'ATTENTION DE M. CHRISTIAN ROQUES

DG HR.DDG.D.1

OBJET : **Projet de neuf décisions de mise en œuvre du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents, à partir du 1^{er} janvier 2014**

Réf. : **v/Note du 15 novembre 2013 – Ares(2013)3493688**

Le CCP, lors de sa réunion plénière tenue le 22 novembre 2013, a adopté les positions suivantes :

1. Commission Decision laying down general provisions for implementing Article 43 of the Staff Regulations and implementing the first paragraph of Article 44 of the Staff Regulations

Le CCP demande une suspension de la mise en œuvre de cette DGE pour l'exercice 2013 et demandent une négociation plus approfondie en début 2014 sur une nouvelle proposition de texte.

En effet, le CCP considère que ces DGE ne respectent pas les principes fondamentaux de droit suivants:

- Principe de non-rétroactivité des actes juridiques: la Commission compte appliquer dès 2014 le blocage d'échelon sur base de l'évaluation de la période de référence 2013, période antérieure à la mise en œuvre du Statut au 1er janvier 2014;
- Respect et garantie des droits de la défense: système de sanctions sans procédure d'appel digne de ce nom;
- Respect de la jurisprudence de la Cour: le texte ne tient aucun compte du devoir de sollicitude de l'institution envers son personnel en ne prévoyant ni prévention ni remédiation à l'insuffisance professionnelle.

En outre, le texte proposé par la Commission n'assure pas une séparation adéquate entre évaluation, sanction administrative et insuffisance professionnelle: ce texte fait explicitement l'amalgame entre les articles 43 et 44 du Statut (évaluation et blocage d'échelon), et introduit des dispositions qui relèvent de l'article 51 du Statut (insuffisance professionnelle).

Ces points sont repris dans le texte amendé par les OSP et que le CCP soutient.


Cristiano SEBASTIANI
Président

taux de promotion quinquennaux 2009-2013		
	théoriques	observés
AD13	19.6%	5.4%
AD12	21.8%	20.0%
AD11	22.5%	34.7%
AD10	24.7%	21.1%
AD09	25.0%	31.7%
AD08	32.7%	31.0%
AD07	33.3%	31.2%
AD06	33.3%	31.8%
AD05	33.3%	32.1%

AST10	18.9%	15.2%
AST09	20.0%	14.0%
AST08	23.3%	24.3%
AST07	25.0%	26.3%
AST06	25.0%	33.5%
AST05	25.0%	24.2%
AST04	33.3%	38.7%
AST03	33.3%	33.4%
AST02	33.3%	28.4%
AST01	33.3%	34.6%

AST06.C	18.7%	16.2%
AST05.C	20.0%	22.4%
AST04.C	22.2%	22.5%

AST04.D	10.0%	12.5%
----------------	-------	-------